

Fribourg, le 11 juillet 2014

SENIOR + : Prise de position du PS dans le cadre de la consultation des avant-projets de loi et du plan de mesures 2016-2020

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

C'est avec un grand intérêt que le PS a pris connaissance des avant-projets de loi et du plan de mesures en lien avec le concept global de la personne âgée Senior+. Il félicite le Conseil d'Etat, la Direction de la santé et tous les services de l'Etat concernés par l'important travail qui a été effectué pour arriver aux propositions qui nous sont soumises.

Le vieillissement de la population est un phénomène connu et les prévisions démographiques qui concernent notre canton indiquent une augmentation exponentielle du nombre de séniors. Le PS rappelle qu'il avait massivement soutenu le postulat des députés Waeber-Gobet et Thomet plaidant pour une politique globale de la personne âgée. Le temps qui a passé depuis lors nous a rendu les échéances encore plus proches et il est urgent d'aller de l'avant. Dans ce contexte, le PS salue les projets proposés et reconnaît que le concept Senior+ est un bon outil pour faire face aux défis qui nous attendent. Unique en Suisse, il a l'avantage de considérer le vieillissement dans les domaines du travail, du développement personnel, de la vie associative et communautaire, les infrastructures, l'habitat et les services ainsi que les soins et l'accompagnement social à la personne fragilisée. C'est donc avec enthousiasme qu'il salue les avant-projets de loi qui nous sont soumis à consultation.

A la lecture du concept, il est intéressant de noter que le Conseil d'Etat aborde la question du vieillissement dans une vision positive. Il place les personnes concernées au centre des mesures proposées. Le concept aborde certes la question des soins et de l'accompagnement social de la personne fragilisée. Mais cela ne représente que l'un des cinq domaines pris en compte dans le concept. Celui-ci contient également le travail des aînés avec la transition vers la retraite, le développement personnel, la vie associative et communautaire avec une part importante pour les relations intergénérationnelles, et finalement le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services.

Certes l'avant-projet du concept laissait entrevoir des perspectives intéressantes avec des mesures variées et efficaces. Le PS regrette que l'avant-projet ne reprenne qu'un nombre limité de mesures. Certes la situation financière du canton a poussé le Conseil d'Etat à se concentrer sur quelques mesures jugées prioritaires. Heureusement, le programme proposé porte sur une période de cinq ans. Et comme il est prévu d'évaluer les mesures afin de les reconduire, de les modifier, de les compléter ou d'en ajouter de nouvelles, nous formulons l'espoir que le Conseil d'Etat sera attaché à tenir compte des besoins des séniors et non seulement des finances. Les moyens financiers prévus pour la mise en place de ce nouveau concept nous apparaissent plus que modestes et insuffisamment proportionnés aux défis à relever.

Concernant les avant-projets de loi en consultation, le PS émet les remarques suivantes :

L'avant-projet de loi sur les séniors donne clairement les bases légales qui permettent la mise en place du concept global. Il respecte les dispositions prévues dans la constitution fribourgeoise et définit clairement les compétences entre canton et communes. Les tâches qui impliquent une relation de proximité ou qui doivent tenir compte de particularités régionales (milieux urbains ou ruraux, traditions bien établies, etc) sont logiquement dévolues aux communes. Concernant ces compétences communales, il conviendrait cependant de préciser que le concept peut être développé pour plusieurs communes regroupées en association.

L'avant-projet de loi sur l'indemnité forfaitaire reprend et adapte les dispositions qui figurent actuellement dans la Loi sur l'aide et les soins à domicile (LASD). Elle n'appelle pas de commentaire particulier.

L'avant-projet de loi sur les prestations médico-sociales apporte enfin une coordination entre les différents prestataires de soins. Nous relevons avec satisfaction que le grand déficit d'information auprès des séniors et de leur famille pourra être comblé. L'orientation du patient vers la prestation la plus appropriée à ses besoins sera ainsi améliorée. Certes, le PS préférerait une coordination au niveau cantonal. Il peut cependant s'accommoder du système proposé qui se situe au niveau régional puisqu'une conférence des réseaux permettra un échange et une forme de coordination au niveau cantonal. Le fait de confier aux associations de communes la tâche de mandater les prestataires de soins permet également à la fois de répondre aux besoins de la région et une répartition rationnelle et efficace des moyens pour offrir toutes les prestations nécessaires aux séniors fragilisés.

Le concept est logiquement orienté pour favoriser le maintien des séniors dans leur cadre de vie habituel, soit leur domicile. Il prévoit aussi des structures intermédiaires permettant de favoriser ce maintien à domicile et permet aux régions de définir les besoins en lits EMS lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Cela correspond au désir des séniors.

Le PS salue également avec satisfaction les solutions proposées pour permettre aux homes simples et aux appartements protégés liés à un EMS d'assumer dans de meilleures conditions les soins nécessaires à leurs résidents. A ce titre, l'extension de la définition des soins EMS nous paraît une très bonne solution.

En ce qui concerne le financement, nous avons pris note que le Conseil d'Etat n'a pas souhaité changer l'actuelle répartition des tâches entre le canton et les communes. La prise en charge des déficits des prestataires par l'ensemble des communes membres de l'association amène à la fois plus d'équité entre les communes et met tous les prestataires sur un pied d'égalité.

Le PS constate enfin que cet avant-projet de loi sur les prestataires de soins constitue une loi-cadre définissant les principes et les compétences du canton et des communes. Il sera attentif à ce que le règlement d'application respecte les principes établis dans cet avant-projet de loi.

Au surplus, il salue le fait que l'avant-projet qui nous est soumis abandonne deux dispositions figurant actuellement dans la Loi sur les EMS (LEMS), soit l'abandon de l'obligation d'habiter depuis 2 ans dans le canton pour bénéficier de la participation des pouvoirs publics aux frais

d'accompagnement et l'abandon de la franchise à Fr 200'000.00 pour la prise en compte de la fortune dans le calcul de cette participation.

Avec ces considérations, le PS salue encore une fois l'excellent travail effectué pour l'élaboration du concept, du plan de mesures et des avant-projets de lois. Il souhaite vivement que les délais annoncés pour leur entrée en vigueur puissent être respectés.

Veillez recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations les plus distinguées,

Pour le rapport de consultation, **René Thomet**, député,
Pour le PSF, Xavier Ganioz – vice-président.